



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE
Responsable Pôle Sécurité
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75
Courriel : police@mairie-valreas.fr
PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-07/42

Portant modification temporaire du stationnement sur le parking place Pie afin de réserver 4 places de stationnement devant l'église Notre Dame de Nazareth à l'occasion d'un mariage célébré le vendredi 22 juillet 2022 à 15h30.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- VU l'article L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- VU l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure ;
- VU les articles, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 du Code de la Route paragraphe III alinéa 4° ;
- VU l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- VU l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- VU la demande Madame VALEILLE Anaïs.
- VU l'avis favorable des élus ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publique ;

Considérant qu'il convient de réserver les 4 places de stationnement devant l'église Notre Dame de Nazareth à l'occasion d'un mariage célébré le vendredi 22 juillet 2022 à 15h30.

ARRÊTE

Article 1 : Le **vendredi 22 juillet 2022**, le stationnement sera interdit de 14h30 à 17h00 sur les 4 places de stationnement devant l'église Notre Dame de Nazareth. Le stationnement sera réservé pour les véhicules des mariés et de leurs parents devant participer au mariage célébré à 15h30.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie.

Article 3: Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Lesdites places pourront être rendues à leur usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation du mariage.

Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au poste de la Police Municipale et sur les lieux de mise en place des signalisations, et dont ampliation sera adressée :

- à M. le commandant du centre de secours,
- à l'intéressée.

Fait à Valréas, le 11 juillet 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
La Deuxième Adjointe,
Rosy FERRIGNO.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le 13 juillet 2022.